

REGLEMENT DU JEU - Concours Avast

Article 1 - Organisation et durée

1.1

1.1. La société WEBEDIA, SA à conseil d'administration au capital de 572 355€, dont le siège social se situe au 2 Paul Vaillant Couturier – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 27-11-2007 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Jeu Concours Avast en 3 parties (Allociné, puis purebreak et enfin Jeuxvidéo.com)(ci-après le « Jeu ») du 21/06/2017 à 00h01 au 11/07/2017 (à 23h59) pour Allociné, du 11/07/2017 à 00h01 au 25/07/2017 (à 23h59) pour Purebreak (ci-après la « Période du Jeu »), et du 25/07/2017 à 00h01 au 08/08/2017 (à 23h59) pour Jeuxvidéo.com.

1.2. Les Jeux sont accessibles sur Internet via les adresses URL suivantes :

- <http://avast-jeuconcours.jeuxvideo.com>

- <http://avast-jeuconcours.allocine.fr>

- <http://avast-jeuconcours.purebreak.com>

1.3. La participation au Jeu implique l'inscription préalable du participant sur le Site

Article 2 - Participation

2.1. Les jeux sont ouverts aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des partenaires de l'Organisateur, des personnels de l'Organisateur et des membres de leurs familles (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

2.2. La participation aux Jeux est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3. La participation aux Jeux implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement par les Participants.

2.4. La participation aux Jeux se fait exclusivement sur Internet via les pages du Site réservées au Jeu, à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

2.5. Le nombre de participation aux Jeux est limité à une par personne physique (même nom, même prénom, même adresse mail) pour la Période du Jeu.

Article 3 - Configuration requise

La participation aux Jeux requiert un ordinateur disposant d'un logiciel de navigation Internet récent et à jour et d'une connexion Internet.

Article 4 - Fonctionnement des jeux

Répondre correctement au QCM proposé

Article 5 – Dotation

5.1 Tirage au sort

1^{er} jeu, sur Allociné : une TV d'une valeur de 1000€ (valeur approximative qui pourra varier de plus ou moins 25%).

2^{ème} jeu, sur PureBreak : un smartphone d'une valeur de 400€ (valeur approximative qui pourra varier de plus ou moins 25%).

3^{ème} jeu, sur jeuxvideo.com : une manette d'une valeur de 100€ (valeur approximative qui pourra varier de plus ou moins 25%).

5.3. La dotation ne peut être attribuée ou cédée à un tiers.

5.4. La dotation est susceptible d'être renouvelée ou modifiée par l'Organisateur sans préavis.

5.5. Dans l'hypothèse où un gagnant ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas, pour quelque motif que ce soit, bénéficier de tout ou partie de son gain, dans les conditions décrites au présent Règlement, celui-ci perdra le bénéfice complet dudit gain et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement

5.6. Toutes les prestations non expressément comprises dans les dotations sont à la charge exclusive des gagnants. Il est notamment précisé que les frais de transport, d'hébergement, de restauration et, plus généralement, tous les frais engagés à l'occasion de ces événements sont laissés à la charge exclusive du Participant.

5.7. Le Participant est informé que le gain sera mis à sa disposition sous un délai de 8 jours à compter du tirage au sort. Ce délai est purement indicatif.

5.8. Les dotations seront adressées aux gagnants par l'Organisateur. L'Organisateur prendra à sa charge les frais d'envoi des dotations aux gagnants. Toutefois, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou détérioration des lots par les services d'acheminement.

5.9. L'Organisateur ne fournit aucune garantie pour les dotations.

5.10 Il ne peut y avoir qu'une dotation par foyer

Article 6 - Autorisation

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Article 7 - Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, de suspendre, de proroger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu sans préavis si

les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

Tout avenant au présent Règlement fera l'objet d'une mention sur le Site et sera déposé, comme le présent Règlement, auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

Article 8 – Fraudes

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

A cet égard, il est précisé :

- La fourniture d'une ou plusieurs informations, de quelque nature que ce soit, incomplètes, erronées ou contrevenant au présent Règlement, entraînera la nullité de la participation et, par suite, le Participant concerné ne pourra en aucun cas revendiquer un gain du présent Jeu.

- Tout Participant qui ne répondrait pas favorablement à une demande de justification de son adresse électronique verra automatiquement sa participation au Jeu annulée et ne pourra prétendre à aucune dotation, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés par l'Organisateur à son encontre.

- Toute participation doit être loyale ; il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations à toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu et/ou de poursuivre ceux-ci en justice. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de son lot.

Article 9 - Remboursement des frais de participation au Jeu

La connexion Internet pour la participation au présent jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse indiquée à l'article 1 sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,021 € TTC la minute, soit 0,194 € TTC par participant.

Toute demande de remboursement devra préciser la date, l'heure et comporter les justificatifs de participation effective au jeu concours. Les demandes de remboursement devront en outre comporter l'indication des coordonnées bancaires du compte à créditer (ex : RIB, RIP), ainsi que l'indication des coordonnées postales complètes.

Les joueurs adresseront leurs demandes de remboursement à l'Organisateur dans un délai maximum de 2 mois après la clôture du Jeu. Les demandes de remboursement incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 10 - Responsabilité

10.1. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.2. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau, la défaillance d'un opérateur, une erreur humaine ou d'origine électrique, une intervention malveillante, un cas de force majeure.

10.3. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 11 - Loi applicable et juridiction

11.1. Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

11.2. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque motif que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 3 (trois) mois après le tirage au sort (cachet de la poste faisant foi).

11.3. Tout litige survenant à l'occasion du présent Jeu et/ou de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

11.4. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Article 12 - Données personnelles

Les Participants acceptent que soient collectés et conservés ses noms, prénom et email.

L'Organisateur déclare avoir soumis ces traitements à déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles en écrivant à l'Organisateur, en précisant le jeu concours concerné par la demande.

Article 13 – Stipulations diverses

13.1. Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

13.2. Il est entendu que toute tolérance ou renonciation dans l'application de tout ou partie du présent Règlement, ne saurait valoir modification du présent Règlement, ni générer un droit quelconque.

13.3. En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse du Jeu. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse ci-dessous et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur, la date et l'heure de participation au Jeu ainsi que le résultat obtenu au Jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé ce délai.

13.4. Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement et de l'arbitrage de l'Organisateur pour les cas prévus et non prévus.

13.5. Seule la version du Règlement déposée chez l'Huissier de Justice fera foi en cas de litige.

13.6. S'ils le souhaitent, les Participants peuvent obtenir des compléments d'information en écrivant à l'adresse du Jeu.